Convention de stage

Entre les soussignes :

* L’Institut supérieur des sciences de la santé de Settat, représenté par son directeur
* L’Établissement……………………………..…………………….……..
* L’étudiant(e), Mlle/M……………………………………………………

Il a été convenu ce qui suit :

***Article 1* :** L’établissement dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus accepte de prendre en stage M./Mme …………………………………… inscrit(e) comme étudiant (e) régulier (ère) a l’Institut Supérieur des Sciences de la Santé, Université Hassan 1er - Settat- en troisième Année de licence professionnelle :…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

Pour la période du ……………………………….. Au……………………………

***Article 2*** : Le responsable de stage désigné par l’établissement est la personne de référence de l’étudiant(e) durant tout le stage.

***Article 3*** : L’horaire des prestations sera établi en concertation entre le responsable de stage et l’étudiant(e) dans le respect de la législation en vigueur. Cet horaire doit permettre à l’étudiant(e) de mener à bien son stage.

***Article 4*** : L’étudiant(e) est tenu de prévenir le service de stage de l’ISSS, dès le début de toute absence et dans les 24 heures au plus tard. Toute absence sera notifiée par écrit et devra parvenir au service de la scolarité de l’ISSS.

***Article 5*** : Quotidiennement à la fin de chaque prestation, le responsable de stage ou son remplaçant contrôle et signe le relevé d’heures prestées par l’étudiant(e).

***Article 6*** : Dans les travaux confiés à l’étudiant(e), l’établissement prendra en considération les besoins de formation de l’étudiant(e) et favorisera la réussite du stage.

***Article 7*** : Il n’existe pas de convention de travail entre l’établissement et l’étudiant(e). Le stage est non-rémunéré. L’étudiant(e) est couvert(e) par une assurance contracté auprès d’un assureur agréé, couvrant sa responsabilité civile ainsi que pour tout accident survenant sur le lieu du stage.

***Article 8*** : L’étudiant(e) se conformera aux dispositions en vigueur dans le l’établissement. Il (elle) s’engage à respecter les règles inhérentes au secret professionnel ainsi qu’a la déontologie professionnelle et ce, tant durant le stage, que dans la rédaction de son rapport.

***Article 9*** : A l’issue du stage, le resposnable de stage évalue le travail en stage de l’étudiant(e) suivant une grille établie par l’ISSS. Cette évaluation écrite sera remise signée à l’étudiant(e) à la fin du stage.

***Article 10*** : Durant l’exécution de la présente convention, l’étudiant(e) reste sous l’autorité, la responsabilité et la tutelle du l’ISSS, conformément à la législation en vigueur.

***Article 11*** : Au cas où l’une des parties ne remplirait pas les obligations qu’implique pour elle la présente convention, la partie lésée en informera les autres par écrit dans le plus bref délai. Une concertation pourra être organisée par la direction de l’ISSS.

Fait en trois exemplaires, à Settat, le …../……/20…..

Pour l’institution de stage, Pour l’ISSS,

La Direction, La Direction,

L’étudiant(e),